

DECISION DU PRESIDENT n°2023-07

Objet : Social - Adhésion annuelle à la Mission Locale Ardèche Méridionale

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant
délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de
communes, notamment en matière de signature des conventions utiles au
fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
Vu la délibération n°2020-62 du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative
à la désignation des représentants de la Cdc au sein à la Mission Locale Ardèche
Méridionale,*

Considérant que les missions locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à entrer dans la vie professionnelle. Qu'elles proposent des services en matière d'accueil, d'orientation, d'information, et, d'accompagnement des projets de formation.

Considérant que le financement de ses services pour les collectivités qui décident d'y adhérer représente un coût de 1.50 euros par habitant.

Considérant que la Communauté de communes a désigné ses représentants à la Mission Locale Ardèche Méridionale le 10 septembre 2020 et souhaite poursuivre son adhésion pour l'année 2023.

Considérant que la contribution financière de la communauté de communes au titre de l'année 2023 s'élève à 7 519.50 euros HT (5 013 habitants x 1.50 euros).

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale Ardèche Méridionale pour l'année 2023 et le versement d'une contribution financière de 7 519.50 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 9 MARS 2023

Le Président, Jacques GENEST

